

TABLEAU 3.10. QUÉBEC : AIDE FINANCIÈRE À LA GARDE D'ENFANTS PAR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR FRAIS DE GARDE

Aide financière journalière maximale - hypothèse de 260 jours de fréquentation annuelle (2020)	Frais quotidiens moyens des services de garde non subventionnés (2014)	Contribution parentale / jour pour ceux admissibles à l'aide financière maximale, considérant le coût moyen
28,34 \$ ^a	37 \$ par enfant ^b	n. d. ^c

a Selon le revenu familial, le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant (CFGE) varie de 7,37 \$ à 28,34 \$ par jour pour une fréquentation de 260 jours en 2020.

b Ministère de la Famille, gouvernement du Québec, https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/portrait_gns.pdf

c La limite des frais de garde, pour l'année d'imposition 2019, correspond à 9 660 \$ pour un enfant admissible (autre qu'un enfant atteint d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques) qui est né après le 31 décembre 2012. Revenu Québec, gouvernement du Québec, <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/calcul-du-credit/>. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde non subventionné ont droit à un crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants qui équivaut à un pourcentage situé entre 75 % et 26 % des frais de garde admissibles payés, selon le revenu familial. Ministère des Finances, gouvernement du Québec, http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp